

# Associations d'aide en milieu rural

## 1. Contexte socio-économique global :

### Evolution technologique ou technoscience

L'évolution technologique est depuis des siècles porteuse de progrès, dans la mesure où l'homme en bénéficie : l'eau courante, les machines à laver, les moyens de communication qui se développent, du coursier et des pigeons voyageurs au courrier électronique ...

Cependant, il ne faut pas assimiler progrès techniques, prouesses technologiques, et le progrès de la société dans son ensemble. Martin HEIDEGGER indique « ce qui change avec la modernité, c'est que la technique soumet la nature et l'homme à son dispositif ». Le fait que l'homme et la nature sont commandés par le technique peut présenter un danger pour les fondements de la société, l'expert devenant celui qui a le pouvoir.

### Economie globale – les dangers du tout-profit

Nos systèmes actuels occidentaux sont fondés sur l'économie et le capitalisme. La recherche de profits toujours plus importants était mise en œuvre, en exploitant les ressources sur place, puis en recherchant ailleurs d'autres ressources, comme celles des colonies, puis de manière plus efficace avec des machines de plus en plus performantes, et enfin avec une organisation différente du travail permettant plus d'efficacité et donc un gain de productivité ( taylorisme, toyotisme ...).

Cependant, la généralisation d'une stratégie de maximisation du profit, au détriment de l'être humain, peut aboutir à des situations mettant l'homme en danger, alors qu'il devrait être au cœur même de la société. Est-il besoin de rappeler la catastrophe de l'usine chimique de l'Union Carbide fabriquant des engrais à Bhopal en Inde, la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 1984, ou celle de l'usine AZF de Toulouse le 21 septembre 2001, les marées noires sur la côte bretonne. Pour ce dernières, personne n'en porte la responsabilité, ni les armateurs qui s'abritent derrière le respect de la législation inadaptée en vigueur, ni les actionnaires qui n'ont à souffrir que de la baisse des cours, ni le personnel, souvent peu payé, provenant de différents pays, ni les sociétés-écrans gérant ces mouvements de capitaux, ni les inspecteurs pas assez nombreux, ni le législateur... Et pourtant il s'agit bien d'une responsabilité collective, comme pour l'affaire du sang contaminé (« responsable mais pas coupable »).

**Vers une autre économie, sociale et solidaire :** L'économique doit être transcendé par l'éthique, pour permettre de revenir à un monde construit pour l'homme. Comme le souligne EDF dans sa dernière campagne publicitaire : « *pour un développement réellement durable* », « *pour faire avancer le monde sans faire reculer l'homme* ».

**En France, création du secrétariat d'état à l'économie solidaire :** La création d'un secrétariat d'état a pour objectif d'aider à la structuration de cet espace d'économie sociale et solidaire, en appelant à une citoyenneté active et une réelle démocratie participative, conjuguant économie et éthique. Pour cela, il doit impulser des financements solidaires, offrir un cadre aux nouveaux services, notamment de proximité, faire émerger et soutenir de nouvelles réponses dont le commerce équitable.

Une mission a été confiée par le secrétariat d'Etat à l'Economie solidaire, à Patrick Viveret, Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, sur " les nouveaux facteurs de richesses ". Constat est fait que la « richesse » n'est pas limitée au seul PIB : d'autres richesses, ressources collectives, ne sont pas comptabilisées. De même sont comptabilisés comme richesses des impacts destructeurs.

## **L'économie solidaire au cœur des nouvelles régulations économiques**

Guy Hascoët, secrétaire d'état à l'économie solidaire - texte publié en postface de : " L'économie solidaire, une perspective internationale ", sous la direction de Jean-Louis Laville, Desclée de Brouwer, 2000.

*« On voit apparaître depuis plusieurs années ce qu'on a appelé le tiers secteur, recouvrant une réalité : il existe une capacité de services, d'emplois dans la société ne relevant ni du marché, au sens du capitalisme, ni de la redistribution organisée sous l'égide de l'État. (...) Il y a une vie économique en dehors du capitalisme. »*

*« Dans l'économie solidaire, il y a d'abord des acteurs de l'économie marchande. Dans le monde bancaire ou mutualiste, ils sont de plain-pied dans le marché avec des règles qui leur sont propres. D'autres, dans le commerce équitable ou les énergies renouvelables, mettent sur pied des circuits de distribution ou privilégient des productions qui contribuent à humaniser l'économie. Ils s'inscrivent dans l'économie de marché mais ils se fixent des normes, des cahiers des charges qui renvoient à des valeurs porteuses de sens. Ils organisent pour ce faire la maîtrise de filières ou de partenariats associant producteurs, consommateurs et intermédiaires distributeurs pour socialiser l'économie, pour introduire du " welfare " diraient les Anglo-Saxons. Ces démarches doivent pourvoir constituer une part de l'économie de marché et bénéficier d'une légitimité au moins égale à celle des entreprises à but lucratif. »*

*« L'économie solidaire désigne toute une série d'activités, de services présentant des caractéristiques d'utilité collective unanimement reconnues mais pour lesquelles les conditions de solvabilisation ne sont pas réunies, ce qui fait obstacle à la qualité des prestations. »*

*« La confusion majeure à éviter consiste à identifier l'économie solidaire au traitement social du chômage. Ce serait un pan de l'économie réservé aux laissés-pour-compte de la croissance. Cette représentation est erronée et dangereuse. Par contre, il est nécessaire de reconnaître la place de l'insertion. Les services émergents, par leur dimension de citoyenneté active et de proximité, peuvent plus que d'autres proposer des débouchés pour des parcours d'insertion. Si elles ne doivent pas être confondues, insertion et activités nouvelles peuvent être articulées. »*

*« Un autre aspect des mutations est à prendre en compte de façon concomitante. Il est beaucoup plus souvent oublié, c'est le potentiel représenté par de nombreux services d'une autre nature, ceux qui reposent sur l'intelligence du faire ensemble. Basés sur l'échange social et la coopération parce qu'ils ne nécessitent guère d'investissements matériels, ils sont susceptibles de renforcer l'activité locale en améliorant la qualité de la vie. Ce sont des services qui peuvent être les vecteurs d'une reterritorialisation de l'économie. »*

*« L'économie solidaire (...) est un levier de transformation de l'État, vers un rôle d'animation, d'impulsion, d'encadrement et d'accompagnement de la mise en mouvement de la société. La société admet plus de transversalité, d'où l'actualité des formes associatives, coopératives et mutualistes. **L'économie solidaire est donc bien un enjeu de démocratisation de l'économie, donc de la société.** »*

**Quelles peuvent être les formes d'économie solidaires en France ? Associations, coopératives, mutuelles, fondations, organismes d'insertion** et aussi structures de **commerce équitable** forment différentes familles de l'économie sociale et solidaire.

**Les associations** sont définies dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 : "L'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices." Le bénéfice, dans son principe, n'est pas exclu mais doit être affecté aux buts de l'association. Les associations sont 730 000 en France en 1998, 1,3 million de salariés, et 8 millions de bénévoles.

**Les mutuelles** appartenant au **code de la mutualité** assurent une fonction de protection sociale. Elles n'ont pas de but lucratif et appliquent un principe de solidarité simple : les cotisations ne dépendent d'aucunes considérations discriminatoires, prônant l'équité. Elles sont 3000 en France à ce jour. Elles sont gérées par 100 000 bénévoles et 55000 salariés, et regroupent 16 millions d'adhérents, pour 30 millions de personnes protégées, représentant 74,5 milliards de francs en 1998.

**Les fondations** sont environ 400. La loi du 23 juillet 1987 en définit les termes : « La Fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources, à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. » Elles peuvent être reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat. Les fondations d'entreprises ont été instituées par la loi du 4 Juillet 1990 pour encourager le mécénat d'entreprise.

**Les organismes d'insertion regroupent les associations intermédiaires, les entreprises d'insertion, les régies de quartier :**

**Les associations intermédiaires** ont été créées en 1987 pour «mettre des personnes dépourvues d'emploi (notamment les RMIstes, les chômeurs de longue durée et les chômeurs âgés de plus de 50 ans) à la disposition de personnes physiques et morales pour des activités ponctuelles non assurées dans les conditions économiques locales ». En France, en 1998, étaient dénombrées 1100 associations intermédiaires. *Source : coordination des associations d'aide aux chômeurs par l'emploi (COORACE) 17, rue Froment, 75011 Paris*

**Les entreprises d'insertion** sont à la fois des entreprises soumises aux logiques de la rentabilité, et des entreprises sociales prenant en charge pour une durée limitée (moins de 2 ans) des personnes considérées comme « inemployables » par des entreprises classiques. Ces personnes bénéficient d'un suivi social, d'une formation et d'une réadaptation au monde du travail, avec l'aide des pouvoirs publics. En France, en 1998, 800 entreprises d'insertion sont dénombrées, 17000 équivalents temps plein. *Source : Comité national des entreprises d'insertion 18-20, rue Claude Tillier 75012 Paris.*

**Les Régies de Quartier** sont des associations loi 1901 intervenant sur un territoire à partir d'activités économiques de proximité, de maintien et amélioration du cadre de vie (ménage, entretien des espaces verts, réhabilitation, médiation, etc.) à partir de la mobilisation et l'implication des habitants dont certains sont salariés. Elles sont labellisées. *Comité national de liaison des Régies de Quartier 47-49, rue Sedaine 75011 Paris.* En 1998, on dénombrait 135 Régies de quartier rassemblant 4500 personnes.

**Les sociétés coopératives de production (SCOP) :** Les 1400 SCOP de France sont des sociétés commerciales, sociétés à responsabilité limitée (SARL) ou sociétés anonymes (SA). Les salariés doivent détenir au moins 51 % du capital social, les "réserves" sont impartageables (non pour assurer des profits mais pour contribuer à la pérennité d'un outil de travail), le capital est variable, les votes se font sur la base " un homme, une voix ". *Confédération générale des SCOP - 37, rue Jean-Leclaire, 75017 Paris.* Pour aller plus loin dans une approche réactualisée, **une nouvelle forme de SCOP, les SIC, est en train de voir le jour.**

**Politiques sociales nationales**

Des dispositions ont été prises par l'état, pour lutter contre la montée de la pauvreté et l'exclusion en France et faire front contre le développement de fractures sociales.

**La loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, instituant le RMI**, s'est appuyée au préambule de la constitution de 1946 « *toute personne qui en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence* ».

3 ans plus tard, 2 millions de personnes en bénéficient (en comptant les ayant-droits des 950 000 allocataires). 20 milliards de francs qui sont consacrés par l'état et les départements à cette allocation, respectivement à hauteur de 85% pour l'état et 15% pour les départements. Fin 1999, c'est 30 milliards de francs qui y sont consacrés.

Le RMI constitue à la fois un filet de sécurité de la protection sociale (le Revenu Minimum), et l'outil d'une mobilisation locale pour l'insertion des plus démunis (le I d'Insertion). Cependant, comme le souligne Daniel GOUJON dans Efficacité versus équité en économie sociale, L'Harmattan, 2000, « l'insertion est le parent pauvre du dispositif – la moitié seulement du million d'allocataires a signé un contrat d'insertion en 1996 – et l'on voit là les limites de la discrimination positive : comment favoriser le retour à l'emploi des plus défavorisés alors que le marché de l'emploi, du fait du surcroît de sélectivité, alimente les rangs des plus défavorisés ? »

Les aides au logement, fixées à un taux maximum, et à la santé, par l'instauration de la CMU, prenant en charge les frais de mutuelle permettant un suivi décent, ont permis d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de précarité. Cependant, l'accès à une insertion professionnelle présente encore de trop nombreux freins à lever, dont ceux liés à la mobilité.

**Les lois de lutte contre l'exclusion**, ont complété ce cadre d'actions pour prévenir la pauvreté en France. La loi du 29 juillet 1998 garantit l'accès aux droits fondamentaux, tente de prévenir les exclusions, et faire face à l'urgence sociale. Pour cela, différents volets sont déclinés :

**Le volet santé permet l'accès aux soins et le développement de la prévention (notamment en luttant contre le saturnisme infantile), retrace les missions de l'hôpital.**

**Le volet action sociale met en place des commissions d'action sociale d'urgence, et des dispositifs d'aide en fourniture d'énergie, eau et téléphone.**

**Le volet logement, l'accès à l'éducation et aux loisirs, l'aide dans le traitement du surendettement ... sont autant de dimensions de ces actions de prévention et de lutte contre l'exclusion.**

**Enfin le volet emploi** met en œuvre des dispositifs, services, programmes adaptés à des publics différents : TRACE pour les jeunes de moins de 26 ans suivis par la Mission Locale, **le service pour un nouveau départ par l'ANPE, ainsi que la réforme des contrats aidés, qui doivent dorénavant s'adresser aux publics les plus loin de l'emploi : CES (contrat emploi solidarité) et CEC (contrat emploi consolidé).** S'y ajoutent les contrats de qualification pour adultes, nouvellement créés, ainsi que des aides à l'insertion

par l'activité économique.

### **Ralentissement de la croissance, reprise du chômage**

Les indicateurs économiques, après une embellie due notamment à la reprise d'une certaine croissance après les difficultés ressenties en 1993, montrent à nouveau un certain ralentissement, et le chômage, après une forte baisse ces dernières années, reprend. Le contexte mondial, sur fond d'attentats, de déclenchements d'opérations militaires sur un terrain mondial, ne contribue pas au rétablissement de la confiance, qui est un des piliers de notre économie, ce qui ne facilite pas la tâche de mise en place des outils de la politique actuelle sociale et solidaire.

La politique sociale actuelle va vers une plus grande sélectivité des publics prioritaires sur des actions d'insertion et de contrats aidés, afin de venir réellement en aide à ceux qui en ont le plus besoin, et ne pas créer d'effet d'aubaines.

**La proportion des femmes** reste globalement stable entre 1998 et 1999, souligne le ministère, « *avec une opposition toujours marquée entre le secteur marchand où elles sont minoritaires et les emplois aidés du secteur non marchand où elles sont majoritaires* » (en 1999, 62,6 % des personnes sous CES sont des femmes, 61 % pour les CEC. Elles sont également les principales bénéficiaires des stages d'insertion et de formation. Par contre, elles représentent bien la moitié des emplois-jeunes

### **Autres actions pour l'emploi menées en France**

Des emplois-jeunes sont créés, les 35 heures devraient permettre de relancer l'embauche, des aides à la mobilité sont mises en place par l'ANPE... Les départements développent les aides à l'insertion par leurs plans départementaux d'insertion (PDI) et des actions ciblées.

### **Environnement**

**européen**

L'Europe se doit à la fois d'être garante d'une certaine cohérence d'une politique d'ensemble, des outils et aides nécessaires selon les territoires, et de l'autre de faire en sorte que chaque pays garde son autonomie et ses spécificités propres à son environnement et sa propre politique. Cela semble d'autant plus difficile à réaliser que le nombre de ses états-membres ne cesse de croître, avec des disparités parfois importantes au niveau démographique, économique, politique, culturel ...

### **Réduire les inégalités constatées sur des territoires pertinents**

L'Europe s'est donc dotée d'outils puissants, de moyens conséquents, notamment financiers, pour contribuer à réduire ces inégalités de territoire. Tout d'abord, l'Europe n'a pas cherché à raisonner en terme de territoires-pays, mais a analysé des territoires plus pertinents en terme de développement, les NUTS. C'est la nomenclature des unités territoriales statistiques, créée par l'office européen des statistiques Eurostat pour disposer d'un schéma unique et cohérent de répartition territoriale.

La nomenclature actuelle subdivise les 15 pays membres en 78 territoires de niveau NUTS 1 (Länder allemands, Pays de Galle, Ecosse, le Nord de la France ...), 210 NUTS 2 (dont les DOM françaises) et 1093 NUTS 3, et cette subdivision va déterminer l'éligibilité ou non des territoires pour certains financements. Par exemple, le Midi-Pyrénées est bien couvert par le NUTS 3, qui détermine l'éligibilité à l'objectif 2.

### **3 objectifs prioritaires ont été définis pour 2000-2006 pour réduire les inégalités**

L'objectif I permet d'aider les régions en retard de développement (les NUTS dont le PIB/h est inférieur à 75% de la moyenne communautaire). Ces régions éligibles regroupent 83 millions d'habitants, dont 2 millions en Espagne, 19 millions en Italie, et seulement 1,6 million en France (dans le Nord). Ce projet n'entre pas dans le cadre de cet objectif, par contre il peut l'être sur l'un des 2 suivants.

Objectif II : permet d'aider à la reconversion économique et sociale de zones rurales en déclin (faible densité, taux de chômage important...) ou en mutation économique (déclin de l'emploi industriel...), de zones urbaines en difficulté, ou de zones en crise. Ces zones éligibles regroupent 68 millions d'habitants, dont la majeure partie est pour la France : 18,7 millions, suivie par le Royaume-Uni : 13,8, l'Allemagne : 10,3, l'Italie : 7.

Le document unique de programmation (DOCUP) de l'objectif II régional 2000-2006 a été signé en Midi-Pyrénées le 21 et 22 mars 2001. Il retrace les différents axes de programmation retenus : structurer l'espace régional pour la création d'activités, promouvoir les projets de territoire, innover, développer des activités, soutenir les actions d'accompagnement au service des massifs, et assistance technique à la mise en œuvre.

Objectif III : permet l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de la formation et de l'emploi. Il fait l'objet d'un document unique de programmation national. C'est la mission du FSE du ministère de l'emploi, l'interlocuteur est la DRTE-FP. Aucun financement FSE n'a pu être mobilisé en 2001 sur le projet, suite à un gel des procédures.

### **4 programmes d'initiative communautaire (PIC)**

Leader + : soutien aux projets innovants, développement de l'économie rurale : par appel d'offres national, présélection régionale puis nationale : 268M d'euros. Il est nécessaire de s'adresser au GAL de la zone, s'il existe (se renseigner à la préfecture de région), sinon voir le SGAR. Des demandes de financements ont pu être mobilisés sur LEADER + pour ce projet.

Interreg III : coopération transeurope avec les 3 axes suivants : transfrontalier, transnational, inter-régions.

Urban : réhabilitation sociale et économique urbaine

EQUAL : égalité hommes / femme

### **3 thèmes de programmes d'actions innovatrices**

économie régionale, connaissances et innovations technologiques

société d'information, développement régional

identité régionale et développement durable

Bruxelles les gère directement (les dernières réponses ont du être remises avant le 31 mai 2001 - voir les parutions au JO de la communauté européenne).

### **Pour financer les actions répondant à ces objectifs, 4 fonds européens :**

FEDER : cofinancement d'investissements

FSE : formation, qualification, promotion de l'emploi

FEOGA : développement rural : sur objectif I et II (et zones en soutien transitoire)

IFOP : spécifique pêche et aquaculture

### **Pour d'autres financements**

Pour des aides et prêts par DG, selon les thèmes : voir le site Europa, et les appels à propositions.

Pour des aides et prêts par la banque européenne, voir les procédures de chaque structure.

**Remarque sur les financements européens :** il est nécessaire que d'autres financeurs publics s'engagent (à hauteur d'environ 50%) afin de bénéficier de ces cofinancements.

**Rigidité des procédures, lourdeur administrative ne contribuent pas à aider le porteur d'un petit projet**

La lourdeur des procédures, l'obligation de respecter un calendrier rigide de dépôts de demandes, de réunions de commissions, la non-transparence des différentes actions éligibles, la difficulté de s'orienter dans les arcanes des différentes aides possibles européennes, constituent un frein dans le processus d'aide au financement de nouveaux projets. Il est nécessaire de bien s'informer et de prévoir les prochaines étapes (ex. en 2003, EQUAL).

## **2. Contexte micro-social de l'expérimentation :**

**Champ d'activité :** Secteur, branche, filière, niche, etc.

**En milieu rural, disposer d'un véhicule personnel est indispensable,** autant pour assurer des conditions décentes de vie sociale, familiale, personnelle, pour accéder notamment aux équipements situés en dehors de sa commune, que pour effectuer des démarches d'insertion et d'emploi.

**Acquérir et entretenir un véhicule personnel : des frais élevés pour de petits budgets,** tant en investissements qu'en fonctionnement. C'est ainsi que de nombreuses personnes ne peuvent pas disposer des facilités offertes par un moyen de transport personnel, notamment celles dont le budget familial est peu élevé.

**Personnes en précarité : faible solvabilisation de la demande pour acquérir un véhicule :** dans une enquête du CREDOC, rendue publique en septembre 2001, 966 personnes représentatives des bénéficiaires des minima et 206 personnes en dessous du seuil de pauvreté ont été interrogées au cours du premier semestre 2001. Ces bénéficiaires des minima sociaux recourent moins que l'ensemble de la population globale aux produits et services offerts sur le marché bancaire.

**Le crédit est moins répandu :**



85% des personnes interrogées par le Crédoc ont déclaré n'avoir aucun crédit, ni immobilier ni à la consommation contre 57% des Français. Les crédits contractés servent davantage à l'achat de mobilier ou d'électroménager, alors que la population globale les destinent à des dépenses plus importantes (acquisition d'un logement ou d'un véhicule). Un tiers des bénéficiaires de minima sociaux qui ont un crédit en cours a déjà éprouvé des difficultés à rembourser un crédit, contre seulement 10% de la population globale", analyse le Crédoc.

Si les ménages pauvres ne sont pas réellement exclus du système bancaire, ils font face à davantage de refus d'ouverture de compte (8% contre 2% en France entière) ou de clôture de compte (7% contre 3%) le plus souvent du fait du non-respect des conditions contractuelles (interdit bancaire, découverts, mensualités de crédits non-remboursés). La part des "interdits bancaires" reste importante : 10% contre environ 1% en France entière. "Un tiers est souvent à découvert contre seulement 17% de la population globale", indique l'étude.

A peine plus de la moitié (54%) des bénéficiaires de minima sociaux a un chéquier contre 96% dans l'ensemble", note l'enquête. Un tiers des ménages pauvres ne dispose d'aucun mode de paiement. Ils sont donc contraints de régler leurs achats auprès des commerçants en liquide (contre à peine 3% de l'ensemble de la population). Les autres dépenses (loyer, factures, impôts,) sont aussi "plus régulièrement payées en liquide", ajoute le Crédoc.

**L'économie classique ne proposant pas de solution adaptée, une autre voie doit être envisagée : une offre d'économie solidaire.**

L'acquisition d'un véhicule étant financièrement problématique, il est nécessaire de trouver une autre solution de transport personnel. La location d'un véhicule sur le circuit économique classique n'étant pas à la portée des personnes en situation de précarité, d'autres solutions avec des financements mixtes de mise à disposition et / ou d'accompagnement doivent être mises en œuvre.

**Localisation : Région, pays, canton**

## **Le contrat de plan Midi-Pyrénées au service du développement d'un vaste territoire**

Dans le cadre du développement des territoires, des lois de décentralisation et la déconcentration notamment des services publics, un nouveau souffle est donné à la dynamisation des espaces et notamment des espaces ruraux.

La région Midi-Pyrénées est la plus vaste de France, et bénéficie d'un contrat de plan état-région ambitieux, de plus de 12 milliards de francs, auxquels s'ajoutent l'apport des collectivités locales et Conseils Généraux de 2,7 milliards, et le concours financier de l'Europe, d'un montant de 3,2 milliards. Les principaux objectifs sont :

les communications et les transports pour près de la moitié des financements : adapter les réseaux routiers pour plus de 5,2 milliards notamment pour relier villes et bassins d'emploi, développer la complémentarité entre les différents transports : multimodalité

l'emploi, la formation, les entreprises : 20% des financements : développer de nouvelles formes d'emploi, soutenir la création d'entreprises, accompagner les porteurs de projet...)

l'espace régional et cadre de vie dont tourisme, agriculture et forêt (soutien à l'emploi, aides aux investissements), pour un développement régional durable : 16%

l'équilibre et la cohésion du territoire : dont la concrétisation des contrats de pays prévus dans la loi de 1999 : 14% des financements

et enfin la coopération interrégionale : 3% .

## **Le projet « aide à la mobilité en milieu rural » s'inscrit bien dans ce cadre**

Certains de ces axes concernent en effet plus particulièrement l'aide à l'emploi, le développement d'activités et la résolution de problématiques de transport.

Le projet d'aide à la mobilité rurale s'inscrit notamment dans le cadre des objectifs poursuivis dans le contrat de plan, la concrétisation d'un contrat de pays, le Comminges, lieu porteur d'une forte identité commune, ainsi que la volonté de développer de nouvelles solutions de transport, et l'aide à la création de nouvelles activités pour aider au développement durable dans ce territoire.

**Projet : Charte, valeurs, conventions**

## **Les acteurs du territoire associés dans une démarche commune pour l'aide à la mobilité**

A partir des difficultés liées à la mobilité en milieu rural constatées sur le territoire du Comminges, et notamment celles rencontrées par des personnes en situation de précarité, les acteurs sociaux du territoire ont souhaité s'associer dans une démarche de mise en place d'une plate-forme commune afin de favoriser la mobilité. Une charte signée le 10 avril 2001 a concrétisé cet engagement collectif.

Cette problématique liée à la mobilité, rencontrée sur le terrain par les acteurs de l'insertion, a également fait l'objet d'une étude réalisée à partir des travaux liés à une commission du SPE de Saint-Gaudens.

**Etat, institutions et collectivités impulsent dès 2000 une dynamique partenariale**

Au sein du Service Public de l'Emploi, la Commission MOBILITE réunit à la sous-préfecture du Comminges l'Etat, l'ANPE, la Commission Locale d'Insertion du Conseil Général, la Mission Locale, la Direction Départementale du Travail et de la Solidarité, et les acteurs de l'insertion sur le territoire du Comminges. Une dynamique partenariale a pu ainsi être impulsée autour de la problématique de mobilité sur le territoire du Comminges, en y associant le Comité de Bassin d'Emploi.

## **Les valeurs véhiculées par ce projet : la solidarité, dans une optique d'autonomie**

Aider, mettre à disposition des moyens de locomotion adaptés au territoire pour les personnes qui en ont besoin et ne peuvent en acquérir dans le cadre du système économique classique, voilà le but poursuivi par les acteurs partenaires de ce projet s'inscrivant sur le territoire du Comminges.

Les valeurs sur lesquelles se fonde ce projet collectif sont la solidarité, la participation des usagers et bénéficiaires à la construction de ce projet, l'autonomie des personnes, à conserver, ou à reconquérir.

### **3. Conditions de réalisation de l'expérience :**

#### **Droit du travail en vigueur**

Le droit du travail français s'applique, avec la législation en cours, dont les 35 heures par semaine, ainsi que les références à la convention collective des centres sociaux. Comme la structure porteuse de ce projet est sous forme associative, elle peut bénéficier d'aides particulières à l'emploi, et de subventions, ce qui ne peut pas être le cas d'une entreprise classique.

Comme nous l'avons déjà vu dans la partie « politiques sociales nationales », l'utilisation de contrats aidés permet à des personnes en difficulté de se réinsérer dans le monde du travail, tout en offrant à la structure associative qui les accueille une contrepartie de prise en charge d'une partie du coût de ces emplois.

Ainsi, un emploi-jeune sera embauché dans une des structures partenaires (prise en charge à 80% par l'état, complément à négocier avec différents financeurs), et des contrats aidés permettront de démarrer l'activité d'aide à la mobilité en bénéficiant de contreparties du CNASEA, à hauteur de 60 à 80% des coûts salariaux.

Ces prises en charge permettront d'alléger les charges, et donc de réduire les coûts, puisque comme nous l'avons vu précédemment, les publics rencontrant ces problèmes de mobilité sur le territoire sont peu solvables. Ainsi pourront être embauchées une personne sous emploi consolidé, et une autre sous contrat emploi solidarité.

Par la suite, lorsque l'activité de l'atelier associatif se développera, il sera souhaitable de prévoir une équipe de 3 à 4 personnes en insertion sous contrat emploi solidarité pour s'initier aux métiers de la mécanique, avec une partie formation à monter avec le CFA de Muret, puisque les employeurs font état d'une difficulté croissante de recrutement, comme nous l'avons souligné en partie II du présent mémoire.

## **Transférabilité de l'expérience**

Cette expérience peut être transférée sous tout autre territoire, puisqu'on retrouve les mêmes problématiques en milieu rural sur d'autres départements de Midi-Pyrénées. Nous l'avons vu dans la partie présentation du projet, pour le Tarn et Garonne, et également dans la partie statistiques pour le Gers, l'Ariège tous proches du Comminges, qui présentent comme d'ailleurs d'autres territoires ruraux en France, des caractéristiques comparables.

Cependant, il est nécessaire de bien adosser la structure porteuse à un réseau de partenaires existants, et notamment de mettre l'homme, ses besoins, au centre. Sur Cahors, le CTSC qui propose un atelier associatif (sans mise à disposition) est un centre social agréé par la CAF et fait partie du réseau national des centres sociaux. Sur Aurignac, la structure accueillant ce projet est aussi un centre social présentant les mêmes particularités.

J'ai été approchée lors de la constitution de ce projet, par une structure ayant une commande d'étude d'implantation d'un atelier par un garagiste entrepreneur s'engageant sur une réponse économique, cependant ce type de projet se situe dans le secteur marchand seulement, ne s'adresse pas aux mêmes publics, et ne prend pas la même forme de réponse.

Le fait d'être adossé à une structure associative de type centre social est garant de la priorité donnée à l'humain et le social, tout en se servant d'une solution mixte, marchand et non marchand, financements privés et publics.

La difficulté de transférabilité de l'expérience ne doit pas être minimisée : au CTSC de Cahors, dont nous avons déjà parlé, de nombreux journalistes sont passés pour témoigner de l'activité mise en place, mais aucune autre structure n'a pu reproduire son type de fonctionnement. Beaucoup s'en sont inspirés, pour monter une autre action d'aide au déplacement, plus locale, adaptée à son territoire.

En effet, de la qualité des relations dans le cadre de réseaux de partenaires, des conventions passées avec les

différentes collectivités ou institutions, du type de partenariats engagés, de la pertinence de la réponse locale sur le territoire, dépend le succès d'un tel projet.

C'est ainsi que peuvent être privilégiés l'accompagnement des personnes, par la mise à disposition de véhicules avec chauffeur, pour répondre à un problème de mobilité, mais on est alors dans une solution de type « taxi social », ou une offre relevant plus de la location de véhicules, ce qui peut être à la limite des réponses marchandes.

L'option choisie pour ce projet a été d'associer différents partenaires au sein d'une même démarche, de proposer à la fois mise à disposition de véhicules et atelier d'auto-réparation pour répondre aux différents besoins des publics sans moyen de transport ou ne pouvant entretenir leur véhicule.

## **Mise en réseau**

### **Face à un constat collectif, une démarche commune**

Dans ce projet sur le Comminges, qui peut être repris sur d'autres territoires, ont été privilégiés une démarche commune des acteurs du territoire, sociaux, économiques, et institutionnels, dans une démarche d'économie mixte, avec une offre adaptée au territoire bénéficiant de financements mixtes, et d'une aide à la solvabilisation de la demande.

Agir ensemble, en cohérence, pour répondre au mieux à certains problèmes de mobilité constatés à la fois par l'Etat et les institutions, ainsi que par les acteurs de l'insertion et du social, sur un territoire bien défini, le Pays du Comminges, voilà l'axe suivi pour cette démarche de mise en place du projet.

# **Un soutien indispensable, les collectivités territoriales**

En France, tous les Conseils Généraux interviennent pour aider à l'insertion des personnes bénéficiaires du RMI, par l'adoption annuelle d'un PDI (Plan Départemental d'Insertion) , qui inscrit les différentes mesures prises ainsi que le nombre de bénéficiaires prévus. Les réponses offertes par ce projet peuvent faire partie d'un tel plan, en étant concrétisées par la signature de conventions.

De même, d'autres aides de collectivités ou d'institutions peuvent intervenir : les mairies pour le prêt de locaux, de matériel, ou la mise à disposition dans certains cas de personnel communal.

## **Appel au mécénat d'entreprises**

Le partenariat avec les entreprises ne doit pas être oublié non plus. Elles peuvent avoir une fonction de conseil, et s'impliquer dans une démarche autre. Pour ce projet, nous avons bénéficié du soutien du CBE, Comité de Bassin d'Emploi, et de l'aide en équipement d'entreprises (des véhicules).

### **4. Partenaires de l'opération :**

## **Promoteurs et porteurs de projet**

Nous avons déjà évoqué ci-dessus les partenaires et porteurs de ce projet. Ils doivent rassembler à la fois les institutions, les collectivités, des représentants d'entreprises, les acteurs sociaux et d'insertion, les partenaires agissant sur le territoire et concernés par la résolution de la problématique apportée par la mise en place d'un tel projet.

De la qualité des liens partenariaux, de la cohérence de la démarche collective dans une dynamique de territoire, dépendront le succès du projet.

### **Usagers et accompagnateurs**

Les usagers sont au centre de la réponse apportée. Ils doivent donc être consultés avant la mise en place du projet, et associés à la dynamique de montage. Des séances d'information puis des réunions de travail sont prévues sur des lieux repérés comme collectifs (le centre social, les mairies, les foyers de jeunes travailleurs ...) pour écouter, et construire ensemble les étapes de la mise en place du projet.

De même, la création ultérieure d'un club d'usagers permettra de vérifier l'adéquation des réponses aux besoins repérés, et une participation dynamique à la construction durable de ces actions.

Les bénévoles joueront un rôle important, d'accompagnement des personnes, physique, moral, qui devra être orienté, limité et encadré par les professionnels agissant sur le territoire, et bénéficieront d'une formation.

## **Financeurs**

### **Des financements sont nécessaires pour acquérir les équipements nécessaires à l'activité**

Ce projet nécessite des investissements au préalable, avant de démarrer l'activité : mise aux normes et installation dans des locaux pour l'atelier d'autoréparation, achat d'équipements, acquisition de matériel de bureau pour l'administratif, acquisition de véhicules pour la mise à disposition ...

## **Un appel à des financements mixtes pour les investissements**

Pour ce projet d'économie solidaire, appel a été fait à des financements mixtes, publics et privés.

Un appel à des fondations d'entreprises a été fait, et les réponses sont en cours. La Fondation Agir Pour l'Emploi regroupant de grandes entreprises a signifié un accord de principe, les conditions d'aides sont à étudier, et EDF a confirmé l'aide pour l'acquisition de 2 véhicules. D'autres contacts sont en cours.

### **Un positionnement sans suites dans le cadre d'un appel à projets**

Hormis l'épargne solidaire, dont on peut voir dans le sujet traité ci-après les implications de développement de projets d'économie solidaire, il peut également être fait appel à d'autres types d'aides pour le financements de projets, notamment en répondant à des appels à projets, européens ou nationaux.

Ce projet a fait notamment l'objet d'un dépôt dans le cadre de l'appel à projets « Dynamiques solidaires » lancé par le secrétariat d'état à l'économie solidaire en 2000. Il n'a pas été retenu, seuls 6 ont été financés sur 125 dossiers complets en Midi-Pyrénées. Un nouvel appel à projets a été lancé mi 2001.



## Une aide de l'Europe pour monter ce projet a été demandée

Aucune aide du FSE n'a pu être demandée, les dossiers étant actuellement gelés sur le département. Par contre, le territoire rural du Comminges répond aux critères européens pour l'éligibilité à des financements du type LEADER, à l'exception toutefois de la zone urbaine de Saint-Gaudens. Un des partenaires n'a donc pas pu se positionner sur cet axe. Une pré-commission a retenu le projet le 20 août 2001, et ce dossier sera représenté début 2002.

## Autres financements non appelés sur le territoire

Pour ce type de projets, on peut aussi faire appel à l'autres types de financements solidaires : par exemple, à l'épargne solidaire, par des réseaux spécifiques. Des propositions, dont celles de C. TYTGAT, présentées dans l'article d'ASH ci-après du 28 Septembre 2001, sont en cours au niveau national pour développer ce type de réponses, adaptées à l'aide au développement de projets d'économie solidaires innovants.

## Actualités Sociales Hebdomadaires N° 2230 du 28 septembre 2001

### LE SOCIAL EN POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

#### TEXTES Des propositions pour promouvoir l'épargne solidaire

Directeur de la seule caisse solidaire régionale en France - créée en 1997 dans le Nord-Pas-de-Calais <sup>(1)</sup> -, Christian Tytgat formule six propositions pour permettre l'émergence d'établissements financiers similaires au sien sur le territoire national, dans un rapport rendu public le 24 septembre par le secrétariat d'Etat à l'économie solidaire <sup>(2)</sup>. Pour mémoire, ce type de structures collecte l'argent d'épargnants (particuliers ou personnes morales) pour le prêter à des créateurs d'entreprises exclus du circuit bancaire classique <sup>(3)</sup>.

Au premier rang des préconisations, la création d'une **banque solidaire nationale**, comme il en existe déjà plusieurs en Europe. Dotée d'un capital de 50 millions de francs (7,6 millions d'euros) souscrit par des banques et établissements coopératifs et mutualistes, elle permettrait la création de cinq à dix caisses solidaires par an, auprès desquelles elle assurerait un appui technique et logistique. Le rapport suggère également la mise en place d'un **fonds national de garantie** (pour garantir les crédits de fonds de roulement des entreprises de l'économie solidaire) et d'un **livret d'épargne** pour le développement durable et solidaire. Il réclame aussi une **fiscalité plus attractive** (exonérations ou déductions fiscales) pour les épargnants solidaires. Il recommande enfin d'ouvrir aux **collectivités locales** la possibilité de souscrire de façon minoritaire au capital d'outils financiers solidaires, et de permettre aux **offices et sociétés HLM** de placer 5 % de leur trésorerie auprès des caisses solidaires « *pour créer de l'activité économique dans les quartiers sensibles et [...] aider des locataires au chômage à retrouver ou à recréer un emploi* ». Le secrétariat d'Etat a d'ores et déjà indiqué qu'il porterait sur le plan législatif et réglementaire, « *dans un délai relativement proche* », ces trois dernières propositions <sup>(4)</sup>. Parallèlement, il « *souhaite appuyer fortement* » l'idée de la constitution d'une banque solidaire nationale et « *engager rapidement [pour ce faire] des discussions avec les partenaires publics et privés pressentis* ».

*Voir ASH n° 2033 du 22-08-97.*

*(2) Promouvoir une épargne solidaire - Christian Tytgat, septembre 2001.*

*(3) A titre d'exemple, la caisse solidaire du Nord-Pas-de-Calais a collecté en trois ans près de 30,5 millions de francs (4,65 millions d'euros) qui ont permis d'accorder 393 crédits pour la création de 750 emplois.*

*(4) Elles devraient se retrouver dans le projet de loi-cadre sur l'économie sociale et solidaire que Guy Hascoët doit présenter, en décembre prochain, en conseil des ministres - Voir ASH n° 2229 du 21-09-01.*

## **5. Financement de l'opération**

### **Ressources marchandes**

Les ressources marchandes sont constituées par le paiement des prestations par les usagers, pour les 2 types d'activités proposées, ainsi que des prestations d'animation effectuées à la demande pour le compte d'organismes, comme celles qui pourraient être organisées avec les actions de prévention de la Sécurité Routière, ou par des structures, institutions ou entreprises partenaires, à la demande.

L'activité proposée d'autoréparation de son propre véhicule donne lieu à une cotisation constituée par une partie fixe « Abonnement » annualisé, ou mensualisé, et une partie variable dont les bases dépendent de la formule choisie : fréquence d'accès à l'atelier d'autoréparation, nombre de véhicules.

Un des financeurs privés s'inquiétait de l'éventuel recours au travail au noir qui aurait pu être provoqué par l'utilisation à des fins illicites de l'atelier d'autoréparation. Un contrôle sera fait de l'identité du véhicule et vérification sera faite de celle du propriétaire avant utilisation des outils de l'atelier.

L'autre activité, de mise à disposition de véhicules, aura une tarification hebdomadaire, avec un contrôle des véhicules au moins tous les 15 jours, pour des raisons de maintenance et de vérification d'usage.

### **Ressources non marchandes**

Les ressources non marchandes sont constituées par des financements de l'état, par le CNASEA, en ce qui concerne la prise en charge du coût des contrats aidés (CES, CEC), et par des aides, notamment du Conseil Général en ce qui concerne la prise en charge des coûts pour les bénéficiaires du RMI suivis par sa Commission Locale d'Insertion.

La partie coordination est prise en charge pour une partie par des aides européennes, une autre partie est en cours de recherche de financements.

Des aides ponctuelles pour certains petits équipements (pièces détachées, petit matériel ...) pourront être passées avec des entreprises partenaires.

## **Ressources non monétaires**

Outre les ressources marchandes et non marchandes, les ressources non monétaires seront mises elles aussi à contribution . Ainsi, les locaux peuvent être mis à disposition par les collectivités pour permettre d'assurer des permanences dans des lieux excentrés, des réseaux de bénévoles peuvent être activés, la participation des habitants à cette démarche peut aussi contribuer à faire naître une autre manière de mettre en place ce projet, et de lui donner une autre dimension.

Des conseils peuvent être dispensés par d'autres structures s'étant positionnées sur une partie des activités de ce projet, notamment celle du centre ressource de Cahors, ou par le personnel de certaines fondations qui peut aider à accompagner la mise en place du projet.

De plus, il est possible à présent de valoriser une partie de ces ressources non monétaires dans les comptes de l'association, de façon à obtenir un état plus réel des activités, et ce qui permet de plus dans certains cas d'appeler des cofinancements en contrepartie.

## **6. Chronogramme**

**Chronogramme / Définition du projet / Mise en place du réseau / Les interfaces**

**A - Emergence du projet sur un territoire à partir d'un constat**

réflexion initiale à partir d'un constat collectif sur un territoire,  
identification des besoins, des publics,  
identification des lieux et personnes ressources,  
identification des institutions, acteurs, financeurs, structures et collectivités concernés, (\*)  
identification des services, équipes, décideurs, de chacune des structures contactées,  
premières prises de contacts entre partenaires,  
si besoin, visite collective d'une expérience dans le domaine de la mobilité (le CTSC à Cahors, Landes-Main, ou Roul'vert dans le Nord ...)  
premières études d'opportunité si nécessaire.

### **B - Mobilisation des premiers partenaires et acteurs**

constitution, à partir du noyau de structures actrices, d'un groupe de pilotage pertinent compte tenu du contexte local,  
construction d'une charte commune, garante de l'esprit social et solidaire du projet,  
adoption de la charte par chacun des membres,  
prise de décision concernant les prochaines étapes ou actions,  
au besoin réalisation d'études pour disposer de données supplémentaires,  
premières conclusions, mise en forme du document de pré-projet.

### **C - Une démarche collective pour un projet**

coordination par le groupe de pilotage,  
participation et implication des habitants et structures concernés,  
réunions d'avancement et de mise en place mensuelles,  
selon les besoins, réunions de travail entre structures sur un thème ou action précis.  
à partir de l'analyse de l'existant et des besoins, élaboration d'un plan d'action collectif réaliste pour la mise en place de ce projet sur les mois à venir,

réalisation d'études de faisabilité sur le territoire, et enquêtes de terrain,  
en fonction des résultats, réactualisation du plan d'action défini, ou arrêt de la démarche.

#### **D - Mise en œuvre des moyens nécessaires au démarrage**

prise de position sur les moyens nécessaires, notamment les locaux nécessaires à l'atelier d'autoréparation, la localisation, la structure juridique ...

finalisation du document projet, avec montage financier,

adoption d'une démarche collective ou propre à chaque structure actrice, selon les options choisies (statut juridique, activités portées par différents organismes...)

détermination des financeurs potentiels, à lister (fondations, entreprises : nationales, régionales, locales, institutions, collectivités territoriales...)

présentation du document et de la démarche aux financeurs,

réajustage du document projet si besoin, selon les informations recueillies lors des rencontres.

#### **E - Démarrage des activités**

prises de positions des financeurs : demandes de compléments d'informations, d'éléments financiers, apports de financements,

selon l'avancement du projet, report du démarrage ou premiers investissements, embauches, mise en place des outils de suivi, communication, démarrage de tout ou partie des activités de la structure dans les locaux prévus,

réponses aux besoins repérés sur le territoires par les acteurs sociaux

création d'un club d'utilisateurs.

#### **F - Evaluations par les partenaires, le groupe de pilotage**

Evaluations quantitatives (nombre d'adhérents, heures d'activité de l'atelier, nombre de mises à disposition...) et qualitatives : les publics bénéficiaires, les relations avec les partenaires, la qualité des services rendus, la mobilisation du réseau, le fonctionnement administratif, la coordination ...

Analyse des écarts,

Présentation des résultats en Comité de Pilotage,

Décisions à prendre, plan d'actions à adapter.

**(\*) Remarques concernant la mobilisation du réseau pour la mise en place du projet :**

Il est nécessaire notamment de rencontrer dès le départ les élus du territoire, les collectivités locales, les communes, le Conseil Général, le Conseil Régional, les institutions, la DDASS, la DDTE-S, la MSA (pour la partie bénéficiaires du RMI au titre agricole), la DDTE-S, l'ANPE et la Mission Locale, et selon le contexte local, les représentants des chambres consulaires, les clubs d'entreprises (notamment ceux impulsés par la fondation Agir Contre l'Exclusion quand il existe sur le territoire), le Comité de Bassin d'Emploi ou son équivalent, des organismes de représentations du syndicat de l'automobile, les associations d'insertion, les acteurs sociaux, les organismes d'aides et d'accompagnement locaux, les clubs de prévention, les associations et réseaux concernés et tout autre partenaire ou acteur, personne morale ou physique dont l'absence locale ralentirait l'avancée du projet.

Il faut aussi y associer d'autres partenaires selon le contexte et l'objectif suivi : par exemple la CAF s'il s'agit d'une activité intergénérationnelle pour un centre social, le FAS si par exemple des populations d'origine étrangère sont suivies, la PJJ si le projet concerne des jeunes qui sont suivis dans le cadre de la justice...

Les demandes d'informations concernant des financeurs éventuels doivent se faire très tôt : pour les financements européens, les appels à projets, des dates précises sont à respecter, il faut en tenir compte pour candidater. Pour le FSE, il faut s'adresser à la DRTE-S, pour d'autres financements européens, au SGAR.

ON a vu que les financements LEADER + ont, eux, été demandés au GAL du territoire.

De même, des commissions ont lieu de manière régulière pour les fondations, avec certains types de documents à fournir dans les délais. Les entreprises partenaires demandent également une bonne connaissance de tous les éléments du projet, un chiffrage correct, des options prises réalistes et concrètes, il faut que le document-projet soit validé par le groupe de pilotage pour une bonne cohérence.

## **7. Les difficultés rencontrées**

### **Les difficultés rencontrées // Définition du projet**

Des choix ont du être effectués, très tôt dans la construction du projet : sous quelle forme allait-il se concrétiser, comment allaient être construites les réponses à apporter, pourquoi certaines options allaient être choisies ... autant de questions qui se sont posées dès le départ, auxquelles il a fallu répondre en fonction des éléments à notre disposition.

Ainsi, différentes possibilités d'aide à la mobilité pouvaient être prises : nous avons vu que l'accès à l'autonomie des personnes bénéficiaires de ces actions avait été privilégiée, et le montage d'actions sous forme d'accompagnement de type « taxi social » existant ailleurs avaient été mises de côté pour cette raison.

Pour couvrir les différents besoins repérés sur le territoire, il a fallu construire différentes réponses, ainsi la demande de covoiturage est apparue après le premier document réalisé sur le projet, pour répondre à un autre type de besoin non détecté au départ.

Il a fallu également se limiter dans les réponses apportées, ne pas être trop ambitieux et demeurer dans le cadre d'un projet réaliste et réalisable en tenant compte de la dimension du territoire et des principales réponses à apporter.

## **Les difficultés rencontrées // La mise en relation des acteurs**

La dimension collective du projet, l'animation des réponses à apporter sur le territoire, la mise en relation des structures et organismes partenaires potentiels, implique la mise en place d'un espace de réflexion préalable, un lieu de rencontres et d'échanges entre les structures et les habitants du territoire.

Chacune des structures ou organisations a sa propre approche compte tenu de son cadre d'intervention, de la sensibilité et implication de ses dirigeants ou responsables, de son histoire sur le territoire, de sa perception par les autres acteurs, de ses liens de partenariats existants, et enfin par rapport à son ancrage local sur le territoire.

La démarche collective peut ainsi être facilitée, ou freinée, selon le type d'interactions existants auparavant, les enjeux en cause ou à venir, du choix du type de réponses à apporter face à une problématique commune.

De toute façon, chaque acteur et structure est à un moment seule responsable de l'avancée ou non de son action propre, tout ou partie de la réponse à apporter à cette problématique, chaque acteur en prenant à sa charge une partie.

La coordination de l'ensemble est alors indispensable, dans une perspective de démarche collective et e construction d'un projet adapté au territoire.

## **Les difficultés rencontrées // Le financement : Délai, etc.**



Il ne faut pas sous-estimer ni le délai nécessaire à l'obtention de toutes les informations utiles concernant les possibilités de financements, ni le temps de constitution et de rassemblement des pièces du dossier de candidature, ni le délai de réponse auquel s'ajoute celui d'activation des financements obtenus. Tout cela doit être prévu dans le calendrier prévisionnel de mise en place du projet.

Ainsi, en ce qui concerne les financements européens : la prochaine demande de financement EQUAL doit se faire ... en 2003, pour LEADER +, la date était celle du 20 août 2001 sur le Comminges. Bien que les dossiers aient pu être déposés et validés en première commission, la décision ne sera connue qu'au début de 2002, et les financements ne seront obtenus le cas échéant ... que fin 2002 ou début 2003 !

Le dossier a aussi été déposé lors de l'appel à projets « économie solidaire » en octobre 2001, cependant la réponse n'a été connue que plusieurs mois après, un deuxième appel à projets a été annoncé, un autre dossier a été déposé en été 2001, la réponse n'est pas encore parvenue ... Tous ces facteurs d'incertitude pèsent sur la concrétisation de la mise en place. Il est donc utile de trouver d'autres partenaires et sources de financement, et de ne pas compter uniquement sur des fonds européens ou des appels d'offres.

D'un autre côté, la réponse de fondations a été plus rapide (de 6 à 8 mois en moyenne, incluant les aller-retour et compléments d'information, de la première demande à un accord de principe).

Bien identifier les financeurs potentiels, leurs circuits de décisions, les procédures par lesquelles il est nécessaire de passer, permet d'établir un calendrier prévisionnel qui permet de ne pas passer à côté de points d'étape parfois réhabilités.

## **8. Résultats escomptés**

### **Résultats escomptés // Insertion sociale**

Ces résultats peuvent être déclinés selon 3 axes :

l'aide à l'insertion des personnes bénéficiant directement des véhicules, qui peut être facilement quantifiée, à partir des activités de la structure,

l'aide à l'insertion des personnes bénéficiaires de contrats aidés ou d'insertion embauchés sur la structure, en terme d'accès à l'emploi, de qualification, de débouchés ultérieurs,

et enfin l'aide à l'insertion sociale indirecte, c'est à dire les retombées induites par les précédents résultats, qu'il s'agisse par exemple d'actions de solidarité dans le cadre du bénévolat, ou de bénéfices sociaux concernant l'entourage des personnes bénéficiaires, que dans la définition de la problématique et la prise en compte d'une réponse adaptée par les acteurs et référents sociaux permettant l'accès à une autre solution.

Quantitativement, une centaine de personnes seront accueillies chaque année, sur une des activités proposées, atelier, mise à disposition de véhicule, ou animation. Ces personnes se renouvelleront pour certaines chaque année, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de véhicules qui restera une offre limitée dans le temps (environ 3 mois, le temps de disposer d'une autre solution de transport personnel adapté, d'accéder à une offre d'économie standard), d'autres continueront à venir sur l'atelier d'autoréparation, et bénéficieront de conseils et de suivi technique et personnel si nécessaire.

### **Résultats escomptés // Densité des liens**

Le lieu d'atelier est un lieu de rencontres, d'échanges, et permet de communiquer, d'abord sur son propre véhicule, et les véhicules en général, d'apprendre, de transmettre aussi à ceux qui viennent d'arriver. Il doit donc être convivial, accueillant, de façon à ce que chacun puisse s'approprier un espace, et s'y sente à l'aise.

L'activité de la mise à disposition de véhicules est par nature plus individualiste, cependant, un club d'utilisateurs sera mis en place et permettra le regroupement des bénéficiaires, et des échanges et débats thématiques définis ensemble au cours de réunions préparatoires, pour trouver des sujets porteurs d'une certaine dynamique.

### **Résultats escomptés // Pérennisation de l'activité**

L'activité se fera tout d'abord dans le cadre d'une structure de forme associative, avec des contrats aidés, et à la fois des ressources provenant des usagers, ainsi que des conventions avec certaines collectivités.

Puis, selon son développement, elle pourra évoluer vers une structure de type coopérative SIC, et embaucher du personnel en insertion, sous conventionnement avec l'état.

On peut voir dans l'article ci-après l'émergence reconnue de ce nouveau régime du secteur d'économie mixte, qui a eu beaucoup de difficultés à obtenir une place clairement définie au niveau fiscal, commercial, législatif, dans notre société économique actuelle.

N° 2171 du 16 juin 2000

## LE SOCIAL EN TEXTES

Chômage - Emploi

**Insertion par l'activité économique : le régime du « secteur mixte » enfin fixé**

La réforme du secteur de l'insertion par l'activité économique [\(1\)](#) s'achève avec la parution du décret sur le secteur mixte, c'est-à-dire les organismes exerçant à la fois des activités dans le **secteur marchand** et des activités à but non lucratif présentant un caractère **d'utilité sociale**. Seule une circulaire d'application, en cours d'élaboration, est encore attendue. Le décret **définit les conditions de conventionnement** de ces structures avec l'Etat. Deux situations sont distinguées.

Pour les organismes qui, d'une part, **produisent des biens et services en vue de leur commercialisation** et, d'autre part, **développent des activités d'utilité sociale**, le conventionnement ne peut intervenir qu'après un avis favorable du conseil départemental de

l'insertion par l'activité économique. Celui-ci se prononce, notamment, au regard du projet social et de sa cohérence avec l'organisation des activités. Des **conventions distinctes**, d'une **durée maximale de un an**, sont établies pour chaque type d'activités. Ainsi, comme cela est prévu de façon générale pour les structures d'insertion par l'activité économique <sup>(2)</sup>, l'organisme conventionné bénéficie, pour les activités marchandes, d'une **exonération totale de charges patronales** et, pour les activités non marchandes, de **la possibilité d'embaucher des personnes en contrat emploi-solidarité (CES) ou en contrat emploi consolidé (CEC)**.

Pour les organismes dont **l'activité d'utilité sociale est indissociable de la commercialisation de biens et de services**, et lorsque cette dernière ne couvre **qu'une fraction très minoritaire** des charges liées à cette activité, là encore le conventionnement ne peut intervenir qu'après un avis favorable du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique. Il se prononce au regard de l'offre d'insertion existant dans le département, du projet social de l'organisme et de son intégration dans son environnement économique local. Une fois conventionnés, ces organismes, considérés comme ayant une faible activité commerciale, peuvent aussi embaucher des personnes dans le cadre d'un CES ou d'un **CEC**. Répondant à un député il y a quelques semaines, Martine Aubry, ministre de l'Emploi et de la Solidarité, a précisé que l'activité commerciale serait qualifiée de « *faible* » dès lors qu'elle représenterait moins « *de 20 ou 30 % [des] ressources* » de l'organisme <sup>(3)</sup>.

Lorsque la structure conventionnée est **une association**, elle doit établir des comptes annuels conformément au règlement du Comité de la réglementation comptable en vigueur pour les comptes annuels des associations <sup>(4)</sup>. En outre, si elle développe les deux types d'activité de façon distincte, elle doit faire certifier sa comptabilité par un commissaire aux comptes et, en annexe de ses comptes annuels, présenter une information sectorielle pour chacun des deux types d'activités. (*Décret n° 2000-502 du 7 juin 2000, J.O. du 9-06-00*)

(1) Voir ASH n° 2089 du 16-10-98 et n° 2123 du 11-06-99.

(2) Voir ASH n° 2089 du 16-10-98.

(3) J.O.A.N. (C.R.) n° 33 du 26-04-00.

(4) Voir ASH n° 2118 du 7-05-99.

## 9. Évaluations

### Evaluations // Conditions de validité de l'expertise

Il est bien évident que les critères d'évaluation doivent être définies a priori, avant le démarrage des activités, et les outils de suivi construits et validés collectivement. Ces critères doivent être suffisamment précis pour pouvoir être vérifiés quantitativement et qualitativement.

### Du point de vue des usagers

Leur satisfaction sera garante de la prise en compte de leurs besoins. Leurs remarques aideront à l'évolution des actions.

### **Du point de vue des financeurs**

De plus, selon le type de convention signée avec les organismes ou collectivités, s'ajouteront des critères d'évaluation supplémentaires : l'accès des bénéficiaires des actions à une insertion socio-professionnelle, la facilitation de leurs démarches sociales, personnelles, familiales, devront être prises en compte.

### **Du point de vue de la viabilité économique**

Le nombre des bénéficiaires des activités proposées et la prise en charge sous conventions de coûts non couverts (dus à la particularité du montage), engendrant les ressources d'activités et complémentaires, doivent couvrir les charges occasionnées par ce actions.

De plus, une aide supplémentaire à la solvabilisation de la demande individuelle sur le territoire pourra se faire par la prise en charge dans certains cas du coût résiduel à la charge de l'utilisateur, que ce soit directement par les services sociaux, ou par des financements spécifiques FAJ pour les jeunes, de la PJJ, ou bien des Assedic pour les demandeurs d'emploi.

### **Evaluations // Définition du groupe expert**

Un groupe de pilotage est donc monté, de façon à pouvoir suivre toutes les étapes de montage et de suivi du projet, et de vérifier l'adéquation des réponses apportées en fonction du contexte du territoire et des besoins. Il comprendra les partenaires et structures qui sont partie prenantes du projet, et ont participé à son émergence, puis à son montage. Il en sera garant de la finalité.

### **Evaluation // Résultat**

Les écarts observés lors des évaluations dynamiques tant par les acteurs de terrain que par le groupe de

pilotage, donneront lieu à une analyse, et des décisions devront alors être prises, notamment quant aux conditions de poursuite des activités.

## **10. Confrontation des résultats**

### **Confrontation des résultats // Acteurs**

C'est ainsi que la confrontation des résultats face aux acteurs permettra de valider ou d'infirmer les hypothèses prises au départ, concernant les réponses à apporter à la problématique de mobilité en milieu rural. Il se peut qu'en fait, la solution de « taxi social » soit plus adapté au territoire, dans certains cas.

De même, les acteurs doivent analyser l'évolution à prévoir de leur activité, en prenant en compte d'autres paramètres qui n'étaient pas connus au démarrage des activités.

Il est nécessaire d'adopter une position souple, dynamique, évolutive, pour tenir compte des changements à induire dans les premiers temps de démarrage de ce type d'activité, qui nécessite réactivité et capacité d'adaptation au contexte.

### **Confrontation des résultats // Financeurs**

Nous avons vu précédemment que chaque financeur dispose de sa propre grille d'évaluation qui dépendra du type de convention passée avec la structure, ou des procédures liées à sa stratégie de financement. La plupart du temps, un bilan d'activité quantitatif et qualitatif précisant certains critères déterminés devra être

fourni, en milieu et fin d'année, auquel devront s'ajouter les comptes annuels (comptes de résultats sous forme analytique et bilans).

De la satisfaction des financeurs dépendra la pérennité et même la survie des activités de la structure.

### **Confrontation des résultats // Réseau**

A l'ensemble du réseau, aux partenaires, aux habitants concernés du territoire, au comité de bassin d'emploi, aux élus locaux, seront présentés par le comité de pilotage les résultats des activités de ce projet, ainsi que les difficultés éventuelles rencontrées concernant le démarrage des activités ou leur poursuite.

Ainsi pourront être poursuivies et développées, en l'état ou avec des modifications et adaptations à prévoir, les aides à la mobilité en milieu rural sur ce territoire.